

<http://www.geneacaux.net/spip/spip.php?article206>



Le cirier et le chandelier

- Comprendre ... - Histoire cauchoise - Métiers -



Date de mise en ligne : mardi 10 mai 2016

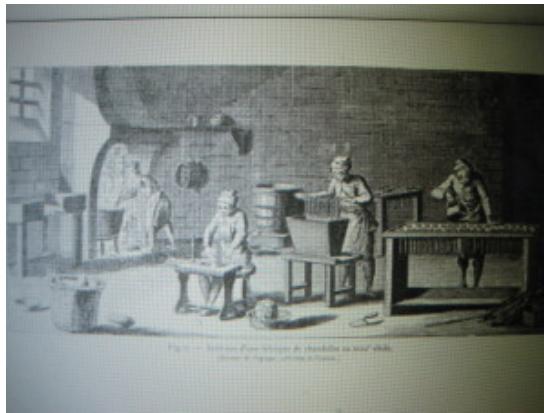
Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés

.....Métiers d'autrefois : Cirier et Chandelier.....

.....

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, bougies et chandelles font partie du quotidien car elles restent souvent les seuls moyens d'éclairage dans les maisons. C'est dire combien ceux qui les fabriquent, les ciriers et les chandeliers, exercent une profession essentielle, d'autant plus que la cire est également utilisée pour les sceaux et cachets ainsi que pour les effigies .

Cirier et chandelier sont des métiers voisins, mais qui ne sont pas identiques. Le cirier travaille avec de la cire d'abeille. Il la purifie pour la rendre utilisable aussi bien dans la fabrication de cierges que dans toutes ses autres utilisations.



La cire ne sert pas uniquement à fabriquer des cierges ou des bougies. Certains maîtres ciriers sont plus spécialement chargés de réaliser les effigies mortuaires des rois. Quand un souverain meurt, le maître cirier moule sa tête et parfois son corps tout entier, effigie qui est ensuite revêtue des ornements royaux et exposé sur un lit de parade, puis sur le cercueil au moment des funérailles. D'autres ciriers se spécialisent dans la confection de figures de cire.



La cire est également très utilisée, dès le Moyen Âge, pour les lettres et les sceaux. Parfois, le matériau n'est pas vraiment de la cire, mais une gomme laque fondue et colorée qu'on appelle "cire du Portugal"



La fabrication et la vente des chandelles était l'objet d'une surveillance scrupuleuse de la part des quatre Jurés du métier. La fraude se faisant surtout par le mélange de mauvaises graisses avec le suif, on défendait tous rapports entre Chandeliers et Regrattiers, parce que ceux-ci cherchaient à utiliser leurs résidus dans la fabrication des chandelles. L'amende de cinq sous et la perte des objets falsifiés était rigoureusement appliquée : "Fausse oeuvre de chandoile de suif," dit l'article 14, "est trop domacheuse chose au pauvre et au riche, et trop vilaine." Quand un bourgeois voulait faire faire des chandelles chez lui, le maître devait venir en personne, pour procéder à cette besogne ; s'il envoyait un de ses ouvriers, il était passible de l'amende.



Cependant, ces deux métiers se rejoignent sur bien des points. Étant donné que ni l'un ni l'autre ne se chargent de la récupération de la matière première, ils sont tous deux confrontés au même travail de purification et tous les deux élaborent de façon quasi similaire bougie, chandelle ou cierge.